

## POUR QUI ?

Les exploitants agricoles

## FONCTIONNEMENT

Les montants indiqués correspondent à l'année 2017

### En cas d'incapacité temporaire totale de travail

#### Franchise

- 3 jours en cas d'hospitalisation
- 7 jours en cas de maladie ou d'accident

#### Montants

- **21.05 €** les 28 premiers jours indemnisés
- **28.07 €** à partir du 29<sup>ème</sup> jour indemnisé

#### Durée de versement

- **3 ans** en cas d'arrêt supérieur à six mois ou en cas d'affection de longue durée (ALD)
- **360 jours** par période de 3 ans pour les arrêts inférieurs à 6 mois

Conjoint collaborateur : Droits identiques à ceux de l'exploitant principal

### En cas de décès

Aucune prestation

Conjoint collaborateur : pas de prestations

### En cas d'invalidité permanente

#### Invalidité totale

**4 356.37 € / an**

La pension d'invalidité est majorée de 40% lorsque la personne en invalidité ne peut plus effectuer les actes de la vie quotidienne (AVQ) et que son état nécessite une tierce personne.

#### Invalidité partielle

L'invalidité est considérée comme « partielle » lorsqu'elle réduit d'au moins 66 % la capacité d'exercice de la profession agricole. Le montant de la pension pour invalidité partielle s'élève à 3 379.95 € / an.

#### Durée de versement de la rente d'invalidité

Jusqu'à 60 ans

Conjoint collaborateur : droits identiques à ceux de l'exploitant principal